

Fiche technique SRPA et MAP, catégorie A (bovins)

Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

Fiche technique SRPA et MAP, catégorie A (bovins) Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »				Vaches laitières (vaches traitées)	Autres vaches	Animaux ♀, >1an → 1 ^{er} vêlage	Animaux ♀, 160j → 1 an	Animaux ♀, 0 → 160j	Animaux ♂, > 2 an	Animaux ♂, 1 an → 2 an	Animaux ♂, 160j → 1 an	Animaux ♂, 0 → 160j
N°	Réf. OPD	Exigences SRPA	Exceptions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9
4	Art.75 Annexe 6B, chi 1 et 2 Annexe 6B Dérogations Art. 76 Annexe 6B, Chi. 2.2, 2.3, 2.5, 2.6	Sorties au parcours ou au pâturage: 1^{er} mai → 31 octobre : au min. 26 sorties réglementaires au pâturage par mois, à des jours différents <										

Fiche technique SST, catégorie A (bovins)

Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9
1	Art. 74 al 1a, 1c Annexe 6A, chi.1.1 Dérogations Annexe 6A Chi.1.4, 2.4, 2.5, 2.6	Détention : non entravée, en groupe sur aire multiples avec une lumière du jour d'au moins 15 lux	- dans un box, non entravés: animaux malades, blessés, dans la phase de mise bas (10 jours avant la date probable et 10 jours après) ou en chaleur (durant 2 jours et possibilité entravée) - lors d'intervention sur l'animal ou 2j avant transport (possibilité entravée, noter date et n° BDTA) - individuellement, max. 1 an sur aires multiples suite à une maladie									
3	Art 74, al 1b Annexe 6A, chi. 1.1, 1.2, 1.4, 2.1	Accès aux aires : tous les animaux ont accès à l'aire de repos et une autre aire non recouverte de litière 24h/24 et 365j/365	Lors de l'affouragement, la traite, sortie au parcours ou au pâturage, lors d'intervention sur l'animal 1 ^{er} avril-30 novembre: accès à l'étable SST pas obligatoire si pâturage permanent (si nécessaire, un couvert - évtl. non SST - doit être disponible)									
4	Annexe 6A, 1.3, 2.1a, 2.2	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente sans perforation mais avec litière (si couche souple: paille exclusivement - hachée ou farine); cf liste des couches avec mention "BTS" sur https://www.dlg.org/de/landwirtschaft/tests/suche-nach-pruefberichten/?page=1&unterkategorie=10&pruefgebiet=3&filter=BTS										

* veaux jusqu'à 10 jours inclus

Dimensions minimales du parcours SRPA

AVEC cornes SANS cornes	Stabulation libre: parcours accessible en permanence		Stabulation libre: parcours NON accessible en permanence		Parcours faisant partie d'un système de stabulation entravée	
	Surface totale ¹⁾ (m² / animal)	dont au moins non couverts (m² / animal)	Surface minimale de parcours (m² / animal)	dont au moins non couverts (m² / animal)	Surface minimale de parcours (m² / animal)	dont au moins non couverts (m² / animal)
Animaux > 500 kg ²⁾	10	2.5	8.4 5.6	4.2 2.8	12.0 8.0	6.0 4.0
Animaux de 400 à 500 kg	6.5	1.8	6.5 4.9	3.5 2.5	10.0 7.0	5.0 3.5
Animaux de 300 à 400 kg	5.5	1.5	5.5 4.5	2.8 2.1	8.0 6.0	4.0 3.0
Animaux de 4 mois à 300 kg	4.5	1.3	4.5 4.0	2.1 2.0	6.0 5.0	3.0 2.5
Veaux de moins de 4 mois	3.5	1.0	3.5 3.5	2.0 2.0		

1) Par surface totale on entend l'ensemble de la surface d'activité (aire de repos, d'alimentation et d'exercice)

2) Vaches et génisses en état de gestation avancée et taureaux d'élevage